

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 007-1113/15/CC

■ Projet de Rénovation Urbaine quartier Vallon de Malpassé Marseille 13ème - Approbation d'une subvention à la Soleam pour la réalisation des ouvrages communautaires dans le cadre de sa concession - Approbation d'une convention et du programme des Equipements Publics modifiés.

DUFSV 15/13404/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Vallon de Malpassé à Marseille 13^{ème} a été signée avec l'ANRU et ses partenaires le 28 juin 2010.

Un avenant n°1 signé le 5 février 2013 a permis d'améliorer le programme de la convention et le plan directeur du projet dans une perspective de qualité urbaine et de cohérence avec le reste du quartier, avec la réorganisation du schéma de voirie, la réfection de la place des Cèdres, la redéfinition des îlots de logements et de locaux associatifs tout en tenant compte des travaux de la L2 Nord.

Par ailleurs, compte tenu de la complexité de mise en œuvre d'une partie du projet nécessitant des acquisitions foncières, des travaux d'aménagement relevant de différents maîtres d'ouvrage (Ville de Marseille et Marseille Provence Métropole) et des cessions de terrains, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme d'équipements publics par délibération du 28 juin 2013 qui sera réalisé par la Soleam dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la Ville de Marseille par délibération du 10 décembre 2012.

A ce jour, le programme du projet de rénovation urbaine de Malpassé est déjà très engagé et pour ce qui concerne les aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, plusieurs modifications ont été approuvées dans l'avenant n°2 lors du Conseil de Communauté du 10 avril 2015 :

- L'aménagement de la traverse des Cyprès est désormais intégré à une nouvelle opération intitulée « concession d'aménagement avec extension de la Soleam », qui fait l'objet d'une participation de Marseille Provence Métropole de 392 147 euros.
- Une opération intitulée « voies des Lauriers et du plateau et parachèvement Raymonde Martin » voit la participation de la Ville augmenter pour la prise en compte d'ouvrages au droit du stade pour un coût total identique à celle qui était dénommée « voies des Lauriers et du Plateau ».
- Pour l'opération « voies et place des Cèdres » la charge pour Marseille Provence Métropole diminue et passe de 311 362 euros à 154 937 euros du fait de la diminution du coût des travaux et de l'augmentation des cofinancements.

Par ailleurs, le dispositif de rétention des eaux pluviales initialement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et désormais sous celle de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est supprimé de la convention. En effet, le montage technique et administratif de ce projet n'est plus compatible avec le calendrier de cet avenant n°2 de clôture défini par l'ANRU. Il sera réalisé ultérieurement conformément aux accords à intervenir entre MPM et la Ville pour son financement.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Aussi, les travaux complémentaires de compétences communautaires ont été intégrés par voie d'avenant n°1 à la concession d'aménagement confié à la Soleam par la Ville de Marseille. Il convient à présent d'attribuer une subvention du montant identifié dans l'avenant n°2 passé avec l'ANRU soit 392 147 euros, à la Soleam pour la prise en charge des travaux correspondants.

Il convient également d'approuver le programme des équipements publics modifié.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001-279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération RNOV 002/1869/10/CC du Conseil de Communauté du 25 mars 2010 approuvant la convention de rénovation urbaine du Vallon de Malpassé ;
- Le règlement comptable et financier de l'ANRU approuvé par le Ministère du Budget du 20 juin 2011 ;
- L'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation des modifications du règlement général de l'ANRU ;
- La délibération RNOV 011-440/12/CC du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 à cette convention ;
- La délibération RNOV 009-442/13/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 approuvant le programme d'équipements publics du projet de rénovation urbaine de Malpassé réalisé par la Soleam ;
- L'avenant n°1 de la concession d'aménagement passé par la Ville de Marseille à la Soleam pour l'opération d'aménagement « Vallon de Malpassé - Site des Cèdres Nord » approuvé par le Conseil Municipal du 30 juin 2014 ;
- La délibération HPV 004-956/15/CC du Conseil de Communauté du 15 avril 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention passée avec l'ANRU pour le Vallon de Malpassé à Marseille 13^{ème}.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt de poursuivre la mise en œuvre de l'avenant n°2 concernant le PRU du quartier du Vallon de Malpassé afin de mieux le réinsérer au noyau villageois de Saint Just et de parachever le programme d'équipements et de logements,

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 392 147 euros à la Soleam dans le cadre de sa concession d'aménagement passée avec la Ville de Marseille concernant l'aménagement « Vallon de Malpassé – Site des Cèdres Nord ».

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Soleam et la Ville de Marseille fixant notamment le cadre et des modalités de versement de cette subvention.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Est approuvé le programme des équipements modifiés publics ci-annexé.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitifs 2015 et suivant : Nature 237 Fonction 822 Sous-Politique C 311 opérations 2010/00020.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
Habitat – Logement - Politique de la Ville
Cohésion urbaine

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Daniel HERMANN

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER